

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE.
DÉCISION D'ATTRIBUTION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La stratégie de résilience de la ville de Denain, votée par le Conseil Municipal le 09 juin 2023, a fixé des actions opérationnelles à engager à court, moyen et long terme en matière de résilience.

Concernant la résilience climatique, le Conseil Municipal a voté le 11 avril 2024, une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des habitants de la ville de Denain.

Afin de bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit fournir les pièces de dossier suivantes :

- le formulaire de demande,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire, ou le procès-verbal d'assemblée générale mentionnant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie,
- la facture acquittée comprenant le récupérateur d'eau de pluie et les équipements annexes,
- une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul récupérateur par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

Une enveloppe dédiée de 10 000 € est prévue au budget 2024.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM/Prénom	Type d'équipement	Contenance (L)	Montant du récupérateur	Montant des accessoires	Total	Proposition aide Ville de DENAIN
COURTOIS Célia	Récupérateur + accessoires	500	119,60 €	30,91 €	150,51 €	75,25 €
ALLARD Yves	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €
RENARD Didier	Récupérateur seul	300	39,90 €	0,00 €	39,90 €	20,00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 11 avril 2024 relative aux modalités 2024 pour l'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 3 décembre 2024 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. BERTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....